



Castelnaudary vit à l'heure des Jeux Olympiques : venez profiter gratuitement des animations proposées !

EXPOSITIONS

ATELIERS SPORTS ET SANTÉ

INITIATIONS ET

DÉMONSTRATIONS SPORTIVES

VIDE-GRENIERS

ACTIVITÉS SPORTIVES

CONCERTS...

Consultez tout le programme sur : www.ville-castelnaudary.fr



Ville de Castelnaudary



Le 16 mai, ayons la flamme sportive !

Passage de la flamme olympique à Castelnaudary !

Programme des animations

- **Matin**
 - Quai Labouisse Rochefort : **Exposition sur l'histoire du Canal du Midi (VNF)**
 - Quai de la Cybelle pour les collégiens : **Initiation à l'aviron et au kayak, conte et tir à la corde**
- **Après-midi**
 - De 15h00 à 16h00, à l'intersection quai du Port / rue Dejean : **Concert de l'Ecole de Musique Intercommunale**
 - De 15h00 à 17h00, contre-allée du cours de la République : **Batucada de l'Ecole de Musique Intercommunale**
 - 15h25, quai du Canelot : **départ de la flamme**
 - 16h15, Place de la République : **arrivée de la flamme**
 - A partir de 17h00, place de Verdun : **Démonstration de danse par les associations locales**
Tango argentin, danse, danse tahitienne, hip hop,...
 - Démonstration des Majorettes**
Club de majorettes et Twirling Bâton
 - Remise de médailles**
 - De 19h00 à 21h00 : **Concert du groupe G63**



HISTORIQUE !

En cette année olympique pour notre pays, le département de l'Aude offre aux Audoises et aux Audois le passage de la flamme olympique.

Notre ville aura donc l'immense honneur de voir passer cette flamme le long de notre Canal et dans nos rues le 16 mai.

Notre ville sportive, déjà labellisée Terre de Jeux 2024, riche de ses clubs, de ses licenciés, bénévoles, sera ainsi associée à la grande histoire des Jeux Olympiques.

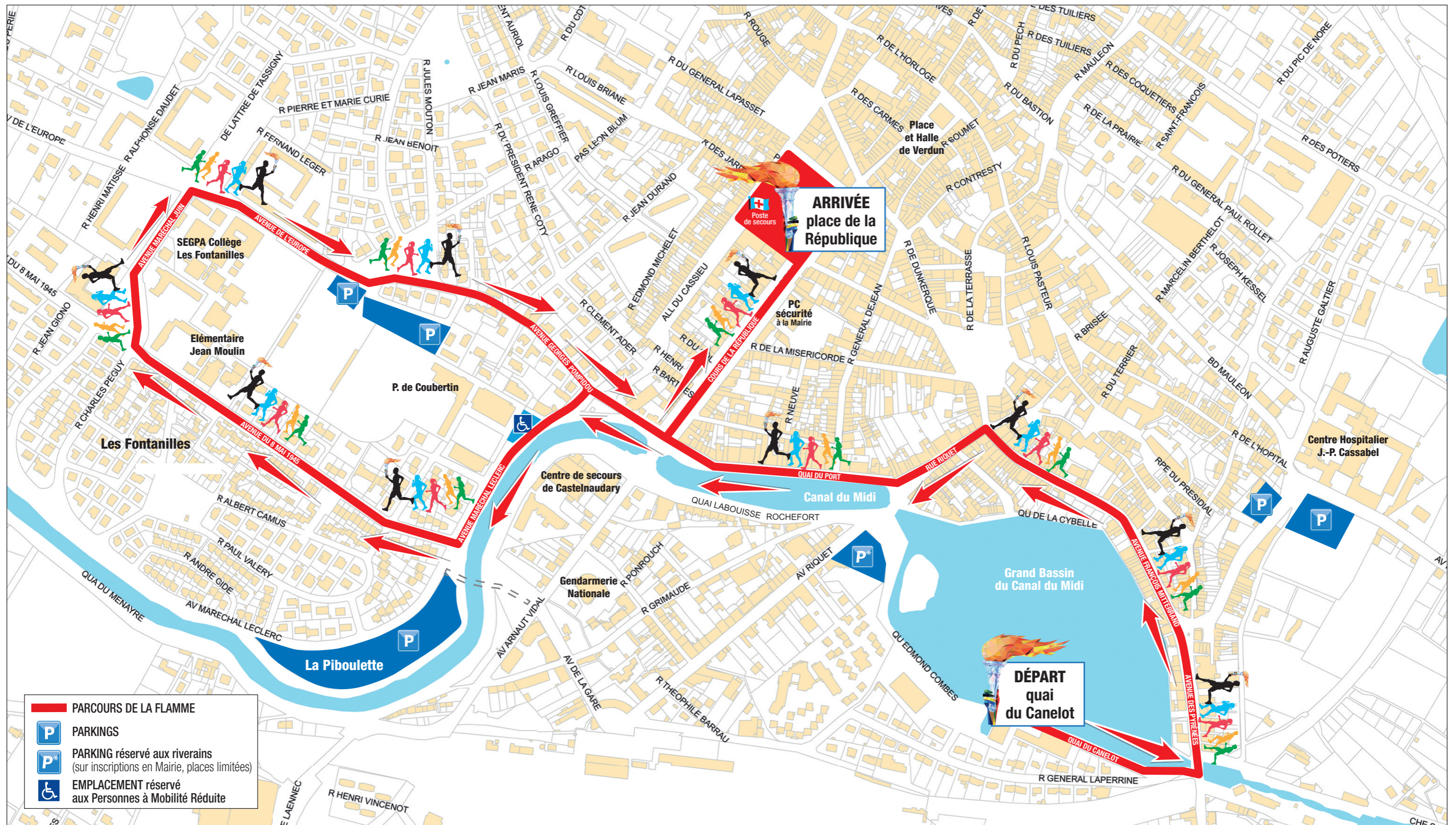
Nous avons décidé d'impliquer notre jeunesse en réservant, tout au long du parcours, des espaces dédiés. Ainsi plus de 2 500 jeunes pourront voir la flamme olympique traverser notre ville.

Et pour que nous puissions tous en profiter, ensemble, jeunes, personnes âgées ou en situation de handicap, je vous invite à consulter ce document qui vous apportera des informations pratiques concernant le parcours, la circulation, et les différentes animations de ce jour historique !



Philippe Greffier
Premier Adjoint au Maire,
Président de la Communauté
de Communes Castelnaudary
Lauragais Audois

Imprimerie du Lauragais - 1400 Castelnaudary - RCS B 332 625 341 - Illustrations Shutterstock #1044881103
2401475263 et 94127230 Photo Ville de Castelnaudary
Merci de ne pas jeter ce dépliant sur la voie publique.



PARCOURS DE LA FLAMME

P PARKINGS

P* PARKING réservé aux riverains (sur inscriptions en Mairie, places limitées)

♿ EMPLACEMENT réservé aux Personnes à Mobilité Réduite

Pour que la fête soit belle, des dispositifs de sécurité s'imposent !

• Le 15 mai dès 15h : le stationnement sera **INTERDIT** sur le parcours de la Flamme Olympique (**TRACÉ ROUGE**) du **mercredi 15 mai 15h au jeudi 16 mai 17h**. Tout véhicule stationnant sur la voie publique sur le parcours fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

P Des parkings seront mis à disposition des riverains impactés par cette contrainte.

• Le 16 mai : la circulation sera interdite sur le parcours et ses abords dès 14h. Rapidement, après le passage de la Flamme, la circulation sera rétablie.

Déviation • Itinéraires de contournement de Castelnaudary conseillés de 14h à 17h : D6113. Des panneaux de déviation seront disposés afin de faciliter la circulation.

Les numéros utiles :

PC SÉCURITÉ : 04 68 94 58 30 - Installé à la Mairie

CIRCULATION / STATIONNEMENT :

en cas d'enlèvement d'un véhicule par la fourrière, veuillez contacter le PC Sécurité.



FOURRIÈRE : 04 68 94 09 09

Le service de fourrière est assuré par la Sarl Bonnefon (Délégation de Service Public).

ARRÊTÉ DU MAIRE CD N° 2024 - 379
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE



PORTANT AUTORISATION DU PASSAGE DU RELAIS DE LA FLAMME
OLYMPIQUE LE 16 MAI 2024

ET

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DU 15 MAI 2024 au 17 MAI 2024

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212.2, L.2214.4, L.2212.5, L.2213.1 à L.2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 et suivants, R.417.1 à 10, R. 110.1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L. 162 et R 162,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté général de la ville de Castelnaudary portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 visé en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Castelnaudary, en date du 24 février 2016, portant création d'un service public de fourrière automobile municipale et approbation du principe de recours à une délégation de service public pour sa gestion et son exploitation,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 25 avril 2022, donnant délégation de fonction et de signature à Madame Jacqueline RATABOUIL, Maire Adjointe, déléguée à l'Administration Générale.

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 11 mars 2024,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la traversée de la commune de Castelnaudary par la flamme olympique le 16 mai 2024, il importe d'autoriser le passage du Relais de la Flamme Olympique,

CONSIDÉRANT que le passage de la flamme implique de prendre toutes les mesures adéquates pour permettre le déroulement en toute sécurité de la manifestation du 15 au 17 mai 2024 et d'en assurer le bon ordre ainsi que la sécurité et la salubrité publiques,

CONSIDÉRANT qu'au regard du caractère exceptionnel de la manifestation, le service d'ordre sera amené à prendre des décisions ponctuelles sur les conditions de stationnement et de circulation.

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il est nécessaire d'instaurer un périmètre de sécurité,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer le bon déroulement de la manifestation par le déplacement des véhicules gênants sur le territoire de la commune de Castelnaudary et qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes.

ARRÊTE

I – AUTORISATION DU PASSAGE DU RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTELNAUDARY ET DE SON ITINERAIRE :

ARTICLE 1 : autorise le passage du relais de la flamme olympique sur le territoire de la commune de Castelnaudary le 16 Mai 2024 et d'emprunter l'itinéraire suivant :

- **Départ** : quai du Canelot ;
- Au pont de Saint Roch à gauche vers l'avenue des Pyrénées ;
- A l'intersection du Pont de la Baffe vers l'avenue François MITTERRAND ;
- A l'intersection de l'avenue François MITTERRAND et de la rue Goufferand, à gauche vers Rue Riquet ;
- Rue Riquet ;
- A l'intersection de la rue Riquet et du Pont Vieux vers Quai du Port ;
- Quai du Port,
- A l'intersection du Quai du Port et de la rue Arnaut Vidal et du Cours de la République, tout droit vers l'avenue Georges POMPIDOU ;
- A l'intersection de l'avenue Georges POMPIDOU et de l'Avenue du Maréchal LECLERC à gauche vers l'avenue du Maréchal LECLERC ;
- Avenue du Maréchal LECLERC ;
- A l'intersection de l'Avenue du Maréchal LECLERC avec l'avenue du 8 Mai 1945, à droite vers l'avenue du 8 Mai 1945 ;
- Avenue du 8 Mai 1945 ;
- A l'intersection de l'avenue du 8 mai 1945 et de l'avenue Maréchal JUIN, à droite vers l'avenue Maréchal JUIN ;
- Avenue Maréchal JUIN ;
- A l'intersection de l'avenue Maréchal JUIN et de l'avenue de l'Europe, à droite vers l'avenue de l'Europe ;
- Avenue de l'Europe ;
- A l'intersection de l'avenue de l'Europe avec la rue du Docteur MAZET, tout droit vers l'avenue Georges POMPIDOU,
- Avenue Georges POMPIDOU ;

- A l'intersection de l'avenue Georges POMPIDOU et de l'avenue du Maréchal LECLERC, tout droit ;
- A l'intersection de l'avenue Georges POMPIDOU et de la rue Arnaut Vidal, à gauche vers le cours de la République ;
- Cours de la République ;
- A l'intersection du Cours de la République et de la rue Jean-Baptiste De MAILLE, tout droit sur Cours de la République ;
- **Arrivée** : Place de la République.

II - MESURES D'INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité pour le passage du relais de la flamme Olympique sera établi afin d'assurer les différentes opérations de montage, démontage des installations nécessaires à la manifestation et à son déroulement. Le stationnement et la circulation des véhicules motorisés (à l'exception de ceux dûment autorisés) seront interdits sur les voies situées à l'intérieur du périmètre de sécurité délimité comme suit :

DATE ET HORAIRE	INTERDICTION	PERIMETRE
Du mercredi 15 Mai 2024 à partir de 15 heures jusqu'au jeudi 16 Mai 2024, à 17 heures	Le stationnement de tout véhicule	<ul style="list-style-type: none"> - Place de la République du N° 112 au n° 121 ; - Cours de la République à partir de l'intersection avec rue FOCH ; - Rue Jean-Baptiste De MAILLE ; - Rue du Cassieu à partir de l'intersection Rue Jean-Baptiste De MAILLE (derrière la Halle aux Grains) - Place de la Liberté du n° 27 au n° 33 ; - Rue Frédéric MISTRAL du n° 3 au n° 17 ;
Le jeudi 16 mai 2024 à partir de 14 heures jusqu'à 17h heures	La circulation de tout véhicule	<ul style="list-style-type: none"> - Place de la République du N° 112 au n° 121 ; - Cours de la République à partir de l'intersection avec rue FOCH ; - Rue Jean-Baptiste De MAILLE ; - Allée du Cassieu à partir de l'intersection de la rue Jean-Baptiste de MAILLE (derrière la Halle aux Grains) - Place de la Liberté du n° 27 au n° 33 ; - Rue Frédéric MISTRAL du n° 3 au n° 17 ;

A l'intérieur de ce périmètre, un axe rouge sera réservé à la circulation des véhicules de secours et doit être libre de tout obstacle :

- a. Place de la Liberté jusqu'à l'intersection avec la rue de DUNKERQUE ;
- b. Intersection Place de la République avec la rue Jean-Baptiste DE MAILLE ;

A l'intérieur de ce périmètre des barrages filtrants seront mis en place.

Au sein du périmètre de la manifestation, des barrages temporaires seront **établis** selon les modalités suivantes :

DATE HORAIRE	ET	NOM DU BARRAGE	LIEUX	MODE	SERVICE
Jeudi 16 mai 2024 de 14 heures à 17 heures		V1	Place de la liberté et l'intersection avec la Rue DUNKERQUE	Barrière levante	Entrée et sortie organisation/secours/sécurité /SSIAD
		V2	Intersection Place de la République avec Rue JB DE MAILLE	Barrière levante	Entrée et sortie organisation/secours/sécurité /SSIAD

- ☛ L'entrée, la circulation et le stationnement, dans ce périmètre sont autorisés aux seuls véhicules de l'organisation du passage de la Flamme Olympique, des forces de l'ordre et des secours, aux véhicules sérigraphiés de la commune et du SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile).
- ☛ Les conducteurs des véhicules autorisés à pénétrer dans le périmètre réglementé devront impérativement respecter les consignes suivantes :
 - ✓ Le véhicule devra circuler à vitesse très réduite inférieure à 20 kilomètres à l'heure, les piétons étant prioritaires en tout lieu de la zone de rencontre.
 - ✓ Ces points d'accès seront surveillés par des forces de sécurité.

ARTICLE 3 : Pour le passage du relais de la flamme Olympique et tout le long de l'itinéraire, afin d'assurer les différentes opérations de montage, démontage des installations nécessaires à la manifestation et à son déroulement, le stationnement et la circulation des véhicules motorisés (à l'exception de ceux dûment autorisés) seront interdits sur les voies délimitées comme suit :

DATE ET HORAIRE	INTERDICTION	PERIMETRE
Du mercredi 15 Mai 2024 à partir de 15 heures jusqu'au jeudi 16 Mai 2024, à 17 heures	Le stationnement de tout véhicule	Voir Article 1 ^{er}
Le jeudi 16 mai 2024 à partir de 14 heures jusqu'à 17 heures	La circulation de tout véhicule	Voir Article 1 ^{er} + Rue LAPERRINE

DATE ET HORAIRE	AUTORISATION EXCEPTIONNELLE	PERIMETRE
16 Mai 2024, à partir de l'arrivée du convoi « Flamme olympique »-Place de la République soit aux environs de 16h30	La circulation des bus de transports scolaires sera autorisée	Voir Article 1 ^{er}

III – LES MESURES DE STATIONNEMENT POUR L'ORGANISATION DU PASSAGE DU RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE :

ARTICLE 4 : Les parkings des riverains et du public

Des parkings fléchés seront mis en place sur les sites suivants :

DATE ET HORAIRE	PARKING
Du mercredi 15 mai 2024 à partir de 12 heures jusqu'au 16 mai 2024 à 18 heures et destiné en priorité aux riverains	P1 : Avenue Monseigneur de Langle
	P2 : Parking du Cimetière de l'Est (Hôpital)
	P 3 : Parking Quai Edmond COMBES
	P 4 : Parking de la Gare
	P5 et P6 : La Piboulette – Avenue Maréchal LECLERC
	P7 : « Macadam » Stade Coubertin
	P8 : Terrain stabilisé – Stade Coubertin
	P 9 : Espace TUFFÉRY
	P10: Parking de la Giraille – Camping municipal

ARTICLE 5 : Des emplacements réservés sont matérialisés afin de favoriser le stationnement de publics particuliers :

DATE ET HORAIRE	BENEFICIAIRES	LIEUX
Le jeudi 16 mai 2024 de 14 heures à 18 heures	Personnes à Mobilités réduites (Affichage carte CMI)	Les emplacements pour personnes à mobilités réduites seront réservés et matérialisés par des panneaux et barrières , sur les axes suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Boulevard Lapasset sur 5 emplacements ; - Espace Tufféry sur 5 emplacements ; - Parking derrière le tennis club, rue Auguste RODIN ;
	Bus de voyageur	Gare SNCF
	Taxis	La station de taxis de la Rue J-B DE MAILLE sera déplacée le long de la gare SNCF.

IV – EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'ACCUEIL DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET PROTOCOLAIRES :

ARTICLE 6 : Des emplacements réservés pour les personnes à mobilité réduite et pour les invités protocolaires sont matérialisés par des barrières à certains endroits du parcours :

QUALITE	LIEUX	EMPLACEMENT
Protocolaires	Cours de la République	Haut du Cours de la République (Face à l'Office de Tourisme)+ prolongation droit du cours de la république à droite sens montant
Personne à Mobilité Réduite (PMR)	Avenue du Maréchal LECLERC	Parking devant le Gymnase Coubertin

V – EMPLACEMENTS RESERVES AUX MOBILITES DOUCES :

ARTICLE 7 : Des emplacements réservés pour les mobilités douces sont matérialisés par des barrières à certains endroits du parcours :

LIEUX	EMPLACEMENTS
Avenue Maréchal JUIN	Devant le Gymnase COUBERTIN
Square André CORRE	Le long des tables de pique-nique

VI – EMPLACEMENTS RESERVES AU PUBLIC SCOLAIRE :

ARTICLE 8 : Des emplacements réservés pour les publics scolaires sont matérialisés sur le parcours par des barrières tout le long du parcours :

ETABLISSEMENTS	EMPLACEMENTS
Lycée Germaine TILLON – Lycée Pierre Paul RIQUET	Avenue du Maréchal LECLERC (face au Parking du Gymnase COUBERTIN)
Collège Blaise d'Auriol	Avenue des Pyrénées (côté gauche sens montant)
Collège Jeanne D'Arc	Avenue François MITTERRAND (devant l'établissement)
Collège « Les Fontanilles »	Avenue Maréchal JUIN (face à la sortie du Collège) et avenue de l'Europe en retrait
Ecole Elémentaire de l'Est	Rue Riquet (côté gauche sens montant)
Ecole Elémentaire Prosper ESTIEU	Square P de Coubertin face à l'entrée du stade d'honneur
Ecole Elémentaire Jean MOULIN	Avenue du 8 mai 1945 (devant l'école)
Ecole Elémentaire Alphonse DAUDET	Rue Riquet (côté gauche sens montant)
Maternelle Jean MOULIN	Square Fabre d'Eglantine (devant l'école)
Maternelle Pierre BROSSOLETTE	Square P de Coubertin face à l'entrée du stade d'honneur
Elémentaire Villeneuve la Comptal	Rue Riquet (côté gauche sens montant)
Crèche Louise MICHEL	Avenue du 8 mai 1945 (devant la sortie)
Lycée la ROUATIERE	Avenue Maréchal JUIN face au collège « Les Fontanilles »
Ecoles extérieures	Avenue Maréchal JUIN face au collège « Les Fontanilles »

VII – ANIMATIONS

1) PLACE DE VERDUN :

ARTICLE 9 : La Place de Verdun ainsi que les rues des Carmes et Gambetta seront fermées à la circulation le 16 mai 2024 à partir de 15h.

2) RUE DE L'ABREUVOIR

ARTICLE 10 : Le bas de la Rue de l'Abreuvoir sera interdit à la circulation et au stationnement le 16 mai de 9h à 12h.

ARTICLE 11 : Voie Navigable de France est autorisé à organiser le long du Quai LABOUISSÉ des animations le 16 mai de 9h à 12h.

VIII – DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES POUR LE PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE :

ARTICLE 12 : La passerelle au-dessus du Canal du midi (face à l'avenue du 8 mai 1945) ainsi que le ponton le long du grand bassin seront interdits d'accès aux piétons le jeudi 16 mai à partir de 14h jusqu'à 17h. L'accès à la passerelle sera exclusivement ouvert et fermé par un agent municipal pour permettre le passage des élèves des Lycées Germaine TILLION et Pierre Paul RIQUET.

ARTICLE 13 : Des panneaux de pré-signalisation « traversée de ville difficile » seront installés aux entrées de ville stratégiques à partir du 29 avril pour informer les VL et PL.

Un ensemble de déviation de la circulation sera mis en place à partir du jeudi 16 mai 2024. Les déviations VL et PL seront signalées et fléchées.

Inversion de sens : La circulation sera inversée rue Alphonse DAUDET, la signalisation sera adaptée en conséquence.

VIII – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 14 : Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R417 10/II 10^{ème} alinéa du code de la route. Les forces de l'ordre requerront la mise en fourrière des véhicules aux frais exclusifs de leurs propriétaires.

ARTICLE 15 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale de Castelnaudary,
Monsieur le commandant du Centre de Secours de Castelnaudary,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary, le 22 avril 2024.



La Maire-Adjointe,

Jacqueline RATABOUIL

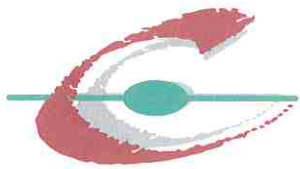
Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23 AVR. 2024



ID : 011-211100763-20240422-A2024379DAG-AR



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE



ARRÊTÉ DU MAIRE CD N°2024- 420
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

PASSAGE DU RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE LE 16 MAI 2024
MESURES COMPLEMENTAIRES A L'ARRÊTÉ CD2024-379

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DU 15 MAI 2024 au 16 MAI 2024

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212.2, L.2214.4, L.2212.5, L.2213.1 à L2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 et suivants, R.417.1 à 10, R. 110.1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L. 162 et R 162,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté général de la ville de Castelnaudary portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 visé en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Castelnaudary, en date du 24 février 2016, portant création d'un service public de fourrière automobile municipale et approbation du principe de recours à une délégation de service public pour sa gestion et son exploitation,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 25 avril 2022, donnant délégation de fonction et de signature à Madame Jacqueline RATABOUIL, Maire adjointe, déléguée à l'administration générale.

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 11 mars 2024,

VU l'arrêté CD N° 2024-379 de Madame Jacqueline RATABOUIL, Maire adjointe, déléguée à l'administration générale en date du 22 avril 2024, portant sur l'autorisation du passage du relais de la flamme olympique le 16 mai et réglementant temporairement la circulation et le stationnement du 15 mai au 17 mai 2024

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la traversée de la commune de Castelnaudary par la flamme olympique le 16 mai 2024, de nouveaux éléments ont été transmis par le comité d'organisation du relais de la flamme olympique notamment en matière de dimensionnement et de stationnement du convoi du relais de la flamme et des véhicules hors convoi,

Informez-vous :



CONSIDÉRANT que le passage de la flamme implique de prendre toutes les mesures adéquates en matière de sécurité en appliquant les mesures de gestion des risques routiers signifiées par la direction routes et mobilités du département de l'Aude et les mesures de sécurisation du public signifiées par les forces de sécurité de l'État qui sollicitent des dispositifs complémentaires de sécurisation,

ARRÊTE

I – ARRIVEE, DEPART ET STATIONNEMENT DU CONVOI DU RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE

ARTICLE 1 : au vu des nouvelles informations du guide opérationnel, du trafic attendu et conformément au Plan de Gestion du Trafic (PGT) de l'A61 pour la commune de Castelnaudary, des mesures spécifiques sont prises à l'encontre des véhicules PI>4.10 m, à savoir :

- Itinéraires S11-S12 du PGT A61

L'itinéraire de délestage des PI>4.10 m est fermé à la circulation le temps du passage de la flamme. Les PI>4.10 seront stationnés sur le secteur d'En Tourre (Av F Passy et alentours, cette zone servira de zone tampon pour accueillir les PI>4.10 m) le temps du passage de la flamme.

Les itinéraires de délestage S11 et S12 seront donc interdits à ce type de PLs (>4.10 m) du fait du pont limitant sous la voie SNCF.

- Itinéraire délestage Plan de Gestion du Trafic (PGT) RD 6113

En cas d'accident sur la RD 6113 sur la rocade de Castelnaudary, l'itinéraire permettant d'accéder à l'A61 ne pourra être pris par les PI>4.10 m

ARTICLE 2 : le convoi hors organisation (institutionnels et partenaires) pourra stationner

- dans la rue du Général LAPERRINE, du numéro 2 au 4, le 16 mai à partir de 14h ;
- dans la rue du 143^{ème} RI qui sera interdite au stationnement dès le mercredi 15 mai à 15h00 et jusqu'au départ de l'ensemble du convoi du relais de la flamme le jeudi 16 mai à 17h00.

La circulation sera interdite rue du 143^{ème} RI, dès 13h30 le jeudi 16 mai 2024.

Conformément à l'arrêté général CD n°2024 – 379, stationnement et circulation seront autorisés le 16 mai 2024 dès 17h00.

Informez-vous :



II – SECURISATION DU PUBLIC

ARTICLE 3 : conformément aux mesures de sécurisation du public signifiées par les forces de l'ordre, l'accès et la présence du public seront strictement interdits le jeudi 16 mai 2024 de 14h à 17h00 :

- Quai du port côté SUD, depuis le Pont Vieux jusqu'au Pont Neuf,
- Quai du Canelot, depuis le Pont Saint Roch jusqu'au Square André CORRE.

ARTICLE 4 : deux places de stationnement seront réservées rue le long du Pont Neuf en direction de la rue Grimaude au bénéfice des animations quai LABOUISSÉ.

ARTICLE 5 : Les relayeurs du parcours de la Flamme Olympique ont l'autorisation de stationner place de la République, le long de la Halle aux Grains -coté Allée du Cassieu)

III – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 6 : Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R417 10/II 10^{ème} alinéa du code de la route. Les forces de l'ordre requerront la mise en fourrière des véhicules aux frais exclusifs de leurs propriétaires.

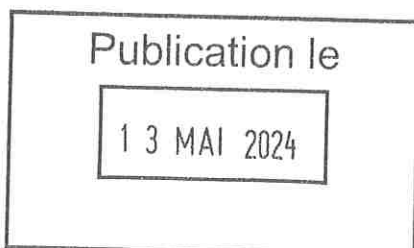
ARTICLE 7 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale de Castelnaudary,
Monsieur le commandant du Centre de Secours de Castelnaudary,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary, le 13 mai 2024



Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée

Jacqueline RATABOUIL